

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0793/PR/MEN portant suppression des bourses aux étudiants poursuivant leurs études supérieures au Pôle Universitaire de Djibouti.

n° 2000-0793/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
23 octobre 2000

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2000

Date du numéro
31 octobre 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du système éducatif djiboutien

VU Le décret n°99-0058/PRE du 10 mai 1999 portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Les contraintes budgétaires

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Aucune bourse ne sera allouée aux étudiants poursuivant leurs études supérieures au Pôle Universitaire de Djibouti.

Article 2

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2000-2001, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement Signé P.O le Ministre des Affaires Présidentielles Et chargé de la Promotion des Investissements Pour Ampliation
Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

